



VILLE DU PRADET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 26 juin 2023.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL-Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Marine DESIDERI - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Agnès BIASUTTO à Hervé STASSINOS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Eric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Bonjour, merci de votre patience, il est maintenant 14h00. Nous allons pouvoir débiter cette séance du conseil municipal du 03 juillet par l'appel qui va être fait par Emilie ROY.

Emilie ROY procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Et j'ai reçu le pouvoir de Mme POZZO DI BORGO pour Bernard PEZERY, Eric JOFFRE pour Madame BRONDINO, Agnès BIASUTTO pour moi-même, Viviane TIAR pour Mme RIALLAND, Monsieur GALIANO pour Jean-Michel PEYRATOUT.

Le quorum est atteint et nous pouvons débiter cette séance du conseil municipal qui débute avec l'approbation du Procès-Verbal de la dernière séance, pas de remarque alors on va passer au vote. Monsieur CABRERA, allez-y.

A. CABRERA : merci Monsieur le Maire, c'est par rapport au vote qui a été fait par l'une de mes collègue et amie, sur les comptes administratifs et qui s'est abstenue.

Monsieur le Maire : c'est sur le PV, quelle page ?

A. CABRERA : oui. Page 130 peut être 131.

Monsieur le Maire : Oui et donc ?

A. CABRERA : ils se sont abstenus et je voudrais donner une explication.

Monsieur le Maire : je pense qu'elle a été donnée la dernière fois. On ne va pas la rajouter au PV. Là aujourd'hui on approuve ou on désapprouve le PV, donc le PV a été rédigé en l'état, on ne revient pas sur la séance précédente.

B. PEZERY : Monsieur le Maire, la demande de M. CABRERA, c'est par rapport à la position que nous avons eu la dernière fois, il n'était pas présent. Il avait un argumentaire à vous présenter qui vient en complément de ce qui a été dit, si vous voulez on vote le PV et il intervient juste après ?

Monsieur le Maire : on a un ordre du jour en fait. Là il est question de voter le PV, on a ensuite la possibilité de poser des questions orales 48h à l'avance, c'est une question que vous auriez pu poser. Donc on déroule l'ordre du jour et si on a le temps éventuellement on vous laissera revenir dessus à la fin du conseil municipal mais pas en début de séance.

Et je rappelle que lorsqu'un pouvoir est donné, la personne qui a le pouvoir représente la personne et est censée prendre la parole à sa place s'il le faut.

Donc ce que je vous propose c'est qu'on déroule l'ordre du jour et on y reviendra après si on a le temps.

On va passer au vote du PV : qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

VOTE DU PV DU 03 JUILLET 2023

Vote : Adopté à l'UNANIMITE

32 voix POUR

1 ABSTENTION (Armand CABRERA)

N°1

23-DCM-DGS-048 – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire : On va commencer avec la délibération n°1 qui concerne le document unique et je vais laisser la parole à Magali VINCENT qui va vous le présenter.

M. VINCENT : bonjour à toutes et à tous, je vais vous présenter le document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales. Ce travail a été réalisé en collaboration avec les services du CDG, les agents et l'ensemble des chefs de service de la commune, puis soumis à la validation des représentants élus du personnel en CST.

L'ensemble des locaux, matériels, contrats et marchés publics ont été étudiés afin de répertorier tous les risques potentiels et les réponses déjà existantes. Le document unique permet d'identifier et de classer chacun des risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention et de correction pertinentes. Sa réalisation permet ainsi de sensibiliser les agents et leur hiérarchie à la prévention des risques professionnels, d'instaurer un dialogue sur ce sujet, de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, et de la faisabilité et d'établir un programme annuel de prévention.

Le document présenté s'inscrit dans la continuité des multiples actions déjà menées des dernières années pour la sécurité des agents. Le document unique doit être mis à jour une fois par an, en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation impactant les conditions d'hygiène, de sécurité ou les conditions de travail. L'autorité territoriale doit veiller au respect des prescriptions. Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de la conseillère de prévention de la collectivité ou de la direction générale.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexé à la présente délibération, et d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques et en assurer le suivi.

Pour vous rendre cette délibération un peu plus digeste parce que c'est un document qui est dense en informations, je vais vous donner quelques compléments. Ce document unique est un document consensuel qui s'insère dans une démarche globale qui a commencé en 2019 avec la création du poste de conseiller prévention. Son rôle au-delà de la création d'outils tels que le règlement sur les addictions, le tableau sur les produits chimiques etc... a été d'acculturer les agents au sujet de la prévention. Comme la rédaction d'un document unique prend sa source avec la participation des agents et des chefs de service, et je vous expliquerai ensuite la méthodologie qui a été employée, je trouve important de commencer par cette acculturation. Sur la méthodologie de ce document unique, on est parti sur un modèle édité par le Centre de Gestion, avec des fiches par type de risque et tout ça englobé par unité de travail. Les unités de travail ont été choisies en fonction de l'environnement c'est à dire que par exemple pour la police municipale, vous avez les policiers municipaux, et les agents administratifs au sein de cette même unité que représente la police municipale, parce qu'ils sont dans un environnement commun, bien que leurs missions soient différentes. Et qui dit environnement commun, dit potentiellement des risques et des dangers qui peuvent être aussi communs.

Par rapport à ce type de document, un questionnaire a ensuite été envoyé à l'ensemble des agents pour qu'ils identifient ce qu'est une situation de risque et de dangers, et ce questionnaire a obtenu 95% de participation.

Sur cette base, la conseillère de prévention a travaillé sur un premier document qu'elle a ensuite enrichi via ses visites sur sites. Ce document a ensuite été consulté par les chefs de services et des mises à jour ont pu être faites. Voilà ce que je peux vous dire sur la méthodologie de ce document. Du coup, ce qui est présenté aujourd'hui, c'est le fruit de tout un travail qui a été

effectué depuis 2019, à la fois de production d'outils, d'aménagement d'équipements et d'acculturation des agents.

Les agents ont validé ce document, les chefs de services aussi ainsi que les représentants du personnel via le CST en date du 27 juin 2023.

Alors je ne sais pas si vous avez eu le temps de le feuilleter parce que c'est un document qui est assez lourd, si vous voulez en guise d'exemple je peux reprendre comment est décomposé le document par unité de travail et vous verrez que c'est tout le temps le même découpage.

Si vous prenez par exemple l'unité de travail "espace des arts, culture, galerie Cravéro", comme je vous le disais ils ont été regroupés parce que ces agents sont dans le même environnement de travail, donc ça veut dire potentiellement en contact avec des artistes, travailler la nuit, ou les week-ends, donc c'est pour ça qu'ils ont été volontairement rassemblés sous cette unité de travail bien que leurs missions soient différentes.

Vous avez en préambule le menu général.

Ce que vous pouvez noter c'est que c'est un document qui est plutôt consultable sous format numérique que papier, puisque tout est automatisé. Donc quand on regarde la version papier ça perd un peu de son sens.

Vous avez une notice d'utilisation, vous avez ensuite la liste des sigles parce qu'il y en a beaucoup, vous avez la description des activités, donc au sein d'une même unité de travail, vous avez l'organisation de la prévention et les moyens existants, ceux à prévoir et ensuite qui hiérarchise tout ça, avec un niveau de priorité 1,2 ou 3.

Ce qui est en 1, c'est la priorité relative à l'urgence ou aussi ce qui est rapidement réalisable, le 2, à moyen terme et le 3, à plus long terme.

Ensuite vous avez l'évaluation des risques et des moyens de prévention par thème. Par exemple l'ambiance thermique, le risque biologique, etc.... et à la fin vous avez un récapitulatif de toutes ces actions qui se fait automatiquement.

Donc c'est un document qui est vivant, qui sera mis à jour à minima chaque année ou en fonction des besoins des services. Donc toutes les remarques sont les bienvenues pour faire vivre ce document en fonction de ce que chacun remarquera par rapport aux risques et à la prévention de ces risques.

Merci.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation détaillée, qui a demandé beaucoup de travail à l'ensemble des agents que je remercie et bien sûr à Magali aussi, donc un gros travail a été fait, ça a duré plusieurs mois, voire plusieurs années mais on est arrivé au bout de l'écriture du DU et comme ça a été dit par Magali VINCENT c'est un document qui sera appelé à évoluer.

Avez-vous des questions sur la présentation précise qui vous a été faite ? Madame CABOT.

M. CABOT : merci Monsieur le Maire. Juste un petit mot, c'est pas long.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Madame VINCENT que je remercie, je reviens sur le courrier que nous vous avons adressé, Monsieur Denis TENDIL et moi-même le 14 février dernier. Pour rappel celui-ci évoquait une réponse peu claire lors de nos précédentes interventions sur la production du document unique, en cours d'élaboration depuis de nombreuses années. Notre principale préoccupation était la sécurité et la santé des agents

municipaux. Les employeurs étant tenus d'évaluer les risques professionnels physiques et psychosociaux auxquels leurs agents sont exposés. Ce courrier a trouvé réponse aujourd'hui dans la délibération n°1 que vous nous avez présentée. Merci. Permettez-moi de remercier, je fais comme vous je remercie, l'ensemble des agents, tous services confondus, qui ont participé avec efficacité à la création de ce document, en répondant, pour une très grande majorité d'entre eux au questionnaire proposé.

Félicitations particulières à la conseillère de prévention, que je ne nommerai pas mais que vous connaissez tous, qui depuis 2019, par son travail de fourmi et de patience a pu recueillir de la part de ses collègues toutes les informations importantes demandées. À la lecture des moyens de prévention à prévoir, il y a quand même la programmation de la formation PRAP, qui est la prévention des risques liés à l'activité physique, ainsi que des formations pour la manipulation des extincteurs, des stages nombreux et variés concernant tous les agents, notamment le stage récurrent sur chaque fiche prévention des accidents du travail et le suivi de la validité de l'AIPR, autorisation d'intervention à proximité des réseaux, qui n'est pas notée dans les sigles d'ailleurs. Il reste encore beaucoup de travail, bien sûr on le sait, mais tout est perfectible. Avec la révision du document unique et sa présentation au nouveau comité social territorial annuellement, nous ne doutons pas de la qualité et du travail effectué et de l'investissement de chacun à venir. Nous serons vigilants à ce sujet. Merci pour votre écoute.

Monsieur le Maire : pas d'autre intervention. Je vous propose de passer au vote. Encore merci pour ce travail. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Vote : Adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

N°2

23-DCM-DGS-049 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire : la délibération n°2 concerne le tableau des effectifs et Magali VINCENT nous présente cette délibération également.

M. VINCENT : le tableau des effectifs doit être modifié afin de tenir compte des départs, des recrutements réalisés, des avancements de grades.

Comme annoncé, lors de l'adoption du dernier tableau des effectifs, celui-ci doit être épuré, la plupart des recrutements étant réalisés.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs qui porte sur la création de 8 postes, liés à des déroulements de carrière, ou pour ne pas se trouver bloqué si besoin de recruter, et à la suppression de 36 postes. Donc les concours sont passés, les résultats sont tombés, ça nous permet d'épurer une partie du tableau des effectifs, et puis les recrutements qui étaient en cours, sont finalisés, donc voilà pourquoi nous pouvons supprimer 36 postes de ce tableau des effectifs.

Alors vu l'avis du comité social territorial rendu le 27 juin 2023, il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des effectifs au 3 juillet.

Juste un petit complément, ce tableau suscite à chaque délibération beaucoup de réactions, qui m'étonneront toujours, mais ça fait partie du jeu. Alors je vous rappelle, même si je le fais à chaque fois qu'il est complètement décorrélé des recrutements actuels et donc d'une possible hausse de la masse salariale. C'est un tableau des possibles, ce n'est pas un tableau qui reflète la réalité. Du coup je pense que vous apprécierez le travail d'épure qui a été fait sur ce tableau. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Magali. Là encore un gros travail qui a été fait par les services, avec Magali. Alors c'est vrai que ça suscite parfois des incompréhensions, ce n'est pas quelque chose qui est facile à comprendre, mais on n'hésite pas à réexpliquer à chaque fois comment fonctionne un tableau des effectifs pour ceux qui poseraient naturellement des questions.

Et bien justement une question ! Madame RIALLAND allez-y.

V. RIALLAND : merci Monsieur le Maire, on avait parfaitement compris, ya pas de soucis, et je tiens effectivement à exprimer notre satisfaction de voir que nos remarques lors du dernier conseil municipal ont porté leur fruit. En effet, nous avons fortement recommandé une révision du tableau des effectifs que nous jugions surchargé et pas tout à fait à jour.

Aujourd'hui nous constatons que vous avez pris en compte nos demandes et que vous avez toiletté ce tableau comme nous vous l'avions suggéré.

Cependant la question que nous nous posons maintenant est la suivante : quelle est la véritable politique des ressources humaines que vous comptez mettre en place suite à ces changements ?

Ce toilettage est certes une première étape nécessaire mais il ne peut en aucun cas se substituer à une véritable stratégie de gestion des ressources humaines. La suppression de certains postes, ou comme vous l'avez dit, la création d'autres, c'était une mesure nécessaire pour rendre le tableau plus réaliste et plus adapté à nos besoins actuels. Mais cette démarche ne peut être que le début, il nous faut maintenant une vision claire et détaillée de comment vous comptez gérer nos ressources humaines. Ou en est la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ? Et Est-ce que les lignes directrices tiennent effectivement compte de toutes les stratégies RH de la collectivité et si oui, quelle est-elle ?

Nous constatons aussi, comme je le disais précédemment que certaines créations de postes sont prévues, c'est une bonne chose mais là encore quelle est la stratégie ?

Nous avons besoin d'une véritable politique de gestion des ressources humaines, claire, détaillée, bien pensée, pour assurer le bon fonctionnement de notre municipalité ? Une politique qui prend en compte, les besoins de notre personnel, qui valorise leurs compétences. Donc je vous demande au nom de notre groupe de nous présenter vos stratégies ou tout du moins les grandes lignes de gestion des ressources humaines qui comme vous le dites va bien avec ce tableau. Merci.

Monsieur le Maire : pas d'autre intervention ?

Et bien la stratégie est assez simple, on travaille à la fois sur le bien-être des agents, qui est une priorité pour que le travail soit bien fait, sur des réorganisations à la marge de l'organisation en fonction des arrivées. La stratégie a toujours été claire, d'ailleurs vous avez été dans l'équipe quelques années, vous la connaissez parfaitement la stratégie, elle n'a pas évolué, elle est toujours aussi efficace. Je souligne la qualité des agents qui travaillent au service de la commune et je crois que chacun en conviendra on a une qualité d'organisation des services, une qualité des agents intrinsèquement qui fait qu'on a un service rendu à la collectivité qui je crois fait, peut-être pas l'unanimité, parce qu'on a besoin d'une opposition, une opposition bienveillante

d'ailleurs aujourd'hui, parce que je remarque que sur les deux premières interventions, vous nous félicitez pour le travail qui est fait, et bien écoutez tant mieux.

Je vous propose de passer au vote... Madame RIALLAND allez-y, une dernière intervention après on passera au vote.

V. RIALLAND : comme d'habitude vous répondez pas à ma question, vous diluez, j'avais une question précise mais c'est pas grave. Je me suis félicitée de vos avancées mais ça s'arrête là.

Monsieur le Maire : donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie.

Vote : Adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

N°3

23-DCM-DGS-050 - REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG 83.

Monsieur le Maire : délibération N°3, c'est une convention avec le CDG pour avoir un référent déontologue pour les élus.

M. VINCENT : le CDG83 exerce la mission de référent déontologue et référent laïcité pour les agents publics relevant des collectivités territoriales. Au vu de l'expertise du CDG83 en matière de déontologie et afin de garantir la plus grande impartialité et indépendance, la collectivité a demandé au CDG83 de bien vouloir exercer la mission de référent déontologue de l' élu local et donc de lui confier cette mission par le biais d'une convention de partenariat qui est annexée à la délibération. Donc la présente convention est conclue afin de fixer les modalités de ce partenariat. Le référent déontologue de l' élu local a pour mission d'apporter tout conseil utile à tout élu local consultant afin de respecter les principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. Cette mission est assurée par un collègue désigné par le Président du CDG83, la tarification pour cette mission est établie par délibération du CDG. À titre indicatif, le montant pour 2023 et de 600.00 € par saisine traitée et pour les demandes irrecevables ou hors champs de compétences, le tarif est de 80.00 € au titre des frais de gestion. Il peut être amené à évoluer et la présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter cette présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette dernière sans délibérer de nouveau en cas d'évolution forfaitaire. Merci.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

Vote : Adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

N°4

23-DCM-DGS-051 - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LA THEORIE DE L'IMPREVISION AVEC LA SOCIETE COLDIS.

Monsieur le Maire : Question n°4, on passe à la commande publique avec une intervention d'Isabelle ROGER qui va tout vous dire sur le protocole transactionnel et la théorie de l'imprévision. On est comme Saint-Thomas aujourd'hui, on ne croit que ce qu'on voit.

I. ROGER : Bonjour à tous, merci Monsieur le Maire. Donc la présente délibération a pour objet de vous présenter le protocole transactionnel que nous sommes amenés à conclure avec la société COLDIS. Nous avons un marché de fourniture de papier et produits connexes qui avait été conclu en 2019 pour une durée d'un an et qui devait être reconductible trois années, en fait il n'a pas été reconduit, il a été arrêté au bout de la deuxième année pour les raisons qui ont conduit à signer ce protocole transactionnel.

En effet en 2021, le coût des matières premières a connu une augmentation sans précédent et les clauses de révisions du marché, qui étaient contractuelles, ne permettaient pas de couvrir cette augmentation, qui a entraîné un bouleversement de l'économie du marché.

Sachant que la jurisprudence a admis que dès lors que le bouleversement économique était supérieur à 15 à 20 %, il était possible d'indemniser la société qui subissait cette augmentation non prévisible, d'où le nom de la théorie de l'imprévision, nous avons donc essayé de voir avec la société COLDIS comment appliquer et venir en compensation de cette augmentation qui dépassait 30%. On a eu de longs pourparlers avec la société de décembre 2022 à juin 2023, elle est arrivée avec des factures justificatives, elle nous a bien indiqué sur quels produits ça portait, nous avons vérifié quels étaient les produits qui rentraient dans la gamme que nous avions commandée, et nous sommes tombés sur un accord pour vérifier qu'il y avait 2900.00 € de surplus pour la société. Sachant qu'un protocole transactionnel suppose que la société de son côté fasse aussi un effort pour supporter les charges subies, elle s'engage à les supporter à hauteur de 20% et donc nous sommes tombés d'accord sur le remboursement d'une somme forfaitaire de 2300.00 €, au terme de laquelle la société ne demandera plus aucune indemnité pour les suppléments dus à l'inflation qui n'avaient pas été prévus.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter ce protocole transactionnel, d'autoriser le Maire à signer le protocole et de laisser attribuer une indemnité de 2374.81 €.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

Vote : Adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : Sur les questions 5,6 et 7, c'est Cécile CRISTOL GOMEZ qui va nous en parler. Ça concerne les conventions de participation pour trois écoles privées, donc elle va présenter les trois délibérations et on les votera une par une par la suite.

C. CRISTOL GOMEZ : donc il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec trois écoles privées, donc pour la délibération N°5 avec l'école privée Bon Accueil, la N°6 avec l'école privée Fénelon et la N°7, avec l'école privée Notre Dame des Missions, qui sont toutes les trois sous contrat d'association avec l'Etat.

Donc c'est une demande du trésorier principal, qui nous a indiqué que pour pouvoir continuer à verser, comme on le fait aujourd'hui, le forfait communal à quelques enfants Pradétans qui sont scolarisés hors commune dans une école privée et sous contrat, il fallait signer une convention avec les établissements concernés.

Voilà donc pour précision, nous avons cette année 1 élève sur Bon Accueil, 1 élève sur Fénelon, 1 élève sur Notre Dame des Missions, en général il s'agit de 4 ou 5 enfants.

Pour précision aussi par rapport aux écoles publiques il y a aussi des accords de réciprocité, c'est à dire que nous pouvons accueillir des enfants d'autres communes, des enfants Pradétans vont aussi dans d'autres communes dans les écoles publiques et là il n'y a pas de système de financement mais des accords de réciprocité et ça concerne environ une dizaine d'enfants Pradétans qui sont accueillis dans les écoles publiques hors commune et on accueille aussi une dizaine d'enfants de communes limitrophes.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation, pas de question, je vous propose de passer au vote.

N°5

23-DCM-DGS-052 - CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE PRIVEE BON ACCUEIL.

Donc pour la N°5 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité

Vote : Adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

N°6

23-DCM-DGS-053 - CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE PRIVEE FENELON.

N°6 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

Vote : Adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

N°7

23-DCM-DGS-054 - CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DES MISSIONS.

N°7 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

Vote : Adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

N°8

23-DCM-DGS-055 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION SUD PACA DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE COMMUNALE DE LUTTE CONTRE L'ESPECE INVASIVE CAULERPA TAXIFOLIA EN BAIE DE LA GARONNE.

Monsieur le Maire : et nous passons donc à la question N°8, la fameuse lutte contre la Caulerpa Taxifolia qui marche très bien d'ailleurs, on a un herbier de Posidonies qui est très vigoureux, Monsieur ILLICH va nous présenter cette délibération.

JM ILLICH : merci Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Effectivement depuis 2003, dans le cadre d'un plan d'action contre l'envahissement de la « Baie de la Garonne » par la Caulerpa Taxifolia, la commune organise avec le soutien financier de la Région, ainsi que l'aide des associations et partenaires du milieu marin, des campagnes de surveillance, de prospection, de sensibilisation et d'éradication de la Caulerpa Taxifolia.

La commune, pour la pérennisation de cette action pour les années 2023-2024, va demander des aides financières auprès de la Région et de l'Etat.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds vert, à hauteur de 6 900 €,
- A solliciter la Région Sud PACA, à hauteur de 4 140 €,
- A signer toutes les pièces nécessaires et à prendre tous les actes subséquents utiles à ces demandes de subvention.

Merci.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Y-a-t'il des questions ? Monsieur TENDIL allez-y.

D. TENDIL : merci Monsieur le Maire, j'ai juste une remarque, effectivement c'est très bon d'avoir fait dans le cadre du Fonds Verts de l'Etat, une demande de subvention. L'année dernière ça n'a pas été le cas, il n'y a pas eu de demande mais je m'aperçois quand même que le montant au total des subventions, il y a une augmentation de 59% par rapport à l'année dernière, alors je ne sais pas, la subvention de la commune, elle reste à peu près identique à 200 € près, mais au niveau de l'Etat vous avez demandé 6900.00 €, c'est vrai que l'année dernière ce n'était pas le cas alors que les Fonds Verts existent depuis 2010, voilà c'était mon interrogation. Merci.

Monsieur le Maire : merci, donc nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Vote : Adopté à l'UNANIMITÉ

33 voix POUR

N°9

23-DCM-DGS-056 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU TELESERVICE DECLALOC CERFA.

Monsieur le Maire : question N°9, c'est la convention DECLALOC, c'est donc Mylène qui va nous présenter cette délibération.

M. SORIANO : merci Monsieur le Maire, bonjour à toutes et à tous. Une convention prévoyant la mise à disposition gratuite à l'ensemble des collectivités du territoire de la Métropole d'un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée a été signée le 05 décembre 2022.

La Métropole TPM a sélectionné la société « Nouveaux Territoires » et sa solution DECLALOC permettant d'obtenir les CERFA de déclarations des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes en lignes.

La mise en œuvre de la convention implique que les données personnelles des administrés soient collectées et fassent l'objet d'un traitement. La réglementation applicable en matière de données à caractère personnel impose la conformité de « Nouveaux Territoires » audit règlement.

Ainsi, le présent avenant précise que :

- La Métropole s'engage à s'assurer de la conformité au RGPD du sous-traitant et de la solution Déclaloc mise à disposition de la commune.
- La Commune s'engage à utiliser la plateforme en conformité avec la réglementation applicable et s'engage à s'assurer que la part de la solution incombant à sa seule responsabilité soit conforme à la législation en vigueur en termes de protection des données.
- La durée de cet avenant est la même que celle de la convention précédemment signée.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de signature de cet avenant
- D'autoriser M. Le Maire à signer cet avenant et tous les actes afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

Merci.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Une question Madame RIALLAND.

V. RIALLAND : non je n'ai pas de question particulièrement, je trouve ça incroyable que vous ne répondrez pas juste à la question précédente de Monsieur TENDIL qui vous demandait pourquoi vous n'aviez pas tout simplement fait appel au Fonds Vert l'année dernière. Vous ne répondez pas aux questions, vous n'avez pas laissé parler Monsieur, c'est quand même un déni de démocratie depuis le début de cette séance.

Monsieur le Maire : moi j'aime bien quand les élus de l'opposition parlent et à la fin ils me disent « vous ne nous laissez pas parler ». Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Vote : Adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

N°10

23-DCM-DGS-057 - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE REMISAGE D'UN PIANO ¼ QUEUE, A L'ESPACE DES ARTS LE PRADET AU BENEFICE DE TPM POUR SON CONSERVATOIRE 2023-2024.

Monsieur le Maire : ensuite la question N°10 concerne la convention d'occupation de locaux municipaux et l'autorisation pour le fameux piano ¼ de queue à l'espace des arts.

B. BONNAL : bonjour à tous, donc il s'agit d'un renouvellement de la convention 2015, TPM nous demandant de passer en conseil municipal ce renouvellement de convention. Il s'agit de l'autorisation d'un remisage du piano ¼ de queue à l'espace des arts du Pradet au bénéfice de TPM pour son conservatoire.

Le site du conservatoire TPM souhaite bénéficier des locaux de l'Espace des Arts pour ses auditions, répétitions et examens où la Commune a autorisé le remisage d'un piano ¼ de queue dans le cadre de la convention établie en 2015.

De son côté la Commune, dans le cadre de la programmation culturelle municipale, peut bénéficier de l'utilisation du piano ¼ de queue, propriété de TPM et elle s'engage à prendre en charge les frais d'accord.

Afin d'encadrer et de simplifier la mise à disposition ponctuelle de l'Espace des Arts suivant un planning défini, les responsables de la Commune et ceux de TPM pour le Conservatoire avaient établi une convention pour en préciser les modalités en 2020 (20-DCM-DGS-143) pour une durée de 3 ans.

A cette échéance, les deux parties souhaitent réitérer cette convention pour l'année scolaire 2023-2024 puis deux fois par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** la présente convention,
- **d'autoriser** le maire à signer le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition, et tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

Vote : Adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : Et j'ai l'impression qu'on a fini avec l'ordre du jour en tout cas, il nous reste les décisions en communication, vous avez dû en prendre connaissance et s'il n'y a pas de question, nous avons reçu 8 questions de la part d'un groupe d'opposition, donc je vous propose de poser vos 8 questions, on va y répondre par thématique. On vous écoute.

V. RIALLAND : avant de me lancer dans mes questions je pense que Monsieur CABRERA a aussi le droit de parole, effectivement il n'avait pas posé officiellement ses questions mais enfin j'ai souvenir effectivement d'un temps où il y avait un peu plus de spontanéité dans ce conseil. Vous avez peur ? Vous avez quelque chose à cacher Monsieur le Maire ? ben nan mais...

Monsieur le Maire : donc écoutez avec attention ce que j'ai dit tout à l'heure, ou vous le réécoutez sur la bande, je le répète : il y a des questions orales qui ont été posées, vous allez poser vos 8 questions, nous allons y répondre par thématique. J'ai proposé à Monsieur CABRERA, en fonction du conseil municipal qui se déroule bien et qui va peut-être finir pas trop tard, de poser sa question comme il le voudra à la fin, et c'est ce qui se passera exactement. Je vous écoute, on écoute vos huit questions.

V. RIALLAND : j'avais des remarques concernant les décisions en communication, mais je sais pas si on les fait avant ou... comme vous voulez.

Monsieur le Maire : alors, il y a un ordre du jour, donc dans l'ordre du jour, il y a les décisions en communication...

V. RIALLAND : vous les avez déjà évoquées c'est pour ça...

Monsieur le Maire : Madame RIALLAND, on n'interrompt pas les élus et ni le Maire quand il parle, on laisse les gens finir par correction. Il y a un ordre du jour, l'idée c'est de le dérouler dans le calme. Vous avez des questions à poser sur les décisions en communication ? Allez-y.

M. CABOT : en fait c'est moi Monsieur le Maire qui ai des remarques.

Alors la parcelle A037 au profit du CCFP c'est donc celle qui se trouve à l'acacia d'argent ? C'est bien ça ? Bon ça c'est une chose.

Ensuite, je voulais voir un petit peu par rapport à la...attendez... c'est pour le port... je sais pas où elle est passée... donc ici la décision portant fixation des tarifs de la manifestation dite "fête de la saint Pierre" qui a eu lieu avant-hier. Je voulais savoir par rapport à la mise à disposition du domaine public, considérant la décision de la municipalité de procéder à la mise à disposition du domaine public à destination des exposants participant à l'évènement. Est-ce que ce domaine public n'est pas un domaine d'exploitation du port ?

Monsieur le Maire : ce n'est pas que je ne veux pas répondre mais plutôt que de vous dire des bêtises, je vous répondrai par courrier. En fait il y a un périmètre qui est « métropole » et un périmètre qui est « régie du port ».

M. CABOT : d'accord, vous pourrez me donner un détail éventuellement ?

Monsieur le Maire : volontiers Madame CABOT.

M. CABOT : merci. Du coup, oui, il faudra peut-être revoir l'arrêté s'il y a un problème ou pas, par rapport à ça.

Monsieur le Maire : comme vous venez de le demander je vais vous l'envoyer.

M. CABOT : d'accord, merci beaucoup.

Monsieur le Maire : je vous en prie.

V. RIALLAND prend alors la parole.

V. RIALLAND : concernant le versement du capital décès, on a juste des questions, comment se fait-il que le versement du capital aux ayant droits, se fasse 2 ans après le décès, on trouve ça quand même un peu long et on se pose la question pourquoi la collectivité n'a pas d'assurance pour ce type de sinistre, deux ans pour faire attendre la famille, on s'est vraiment étonnés quoi...

Monsieur le Maire : nous avons bien une assurance et les délais sont assez longs. Ce sont les délais de l'assurance, ce ne sont pas les délais de la collectivité en fait.

V. RIALLAND : nan mais là l'assurance n'a pas marché c'est la collectivité qui a payé donc on se demande pourquoi et pourquoi 2 ans après ?

Monsieur le Maire : donc en fait le fonctionnement c'est que l'assurance rembourse la collectivité.

V. RIALLAND : là c'est la collectivité.... Ah oui ! D'accord...

Monsieur le Maire : voilà, il y avait d'autres questions sur les décisions en communication ?

V. RIALLAND : et juste vous avez pas répondu à ma question, pourquoi 2 ans après ?

Monsieur le Maire : si j'ai répondu à la question mais vous avez manqué encore de...

V. RIALLAND : ...Nan mais j'ai l'oreille dure, hein vous savez... il faut m'expliquer longtemps...

Monsieur le Maire : ... vous continuez à couper la parole c'est vraiment très désagréable, essayez de ne pas le faire ! Vous êtes énervée, je comprends, il fait chaud, les cigales parlent fort, mais ne coupez pas la parole s'il vous plaît.

Alors Est-ce qu'il y avait d'autres questions sur les décisions en communication ? Mme CABOT.

M. CABOT : sur l'actualisation du règlement de l'espace des arts, il n'est pas annexé les tarifs dans les documents que vous nous avez donnés.

D. TENDIL : il n'y a pas d'annexe.

Monsieur le Maire : je note la remarque, si ça n'a pas été fait on vous renverra un règlement modifié.

M. CABOT : merci.

Monsieur le Maire : nous allons donc passer aux huit questions. On vous écoute Madame RIALLAND.

V. RIALLAND : Alors on commence par le point sur le dossier du pin de Galle, donc comme vous le savez tous, suite au glissement de terrain survenu en décembre 2014, un arrêté municipal d'interdiction d'habiter a été émis pour une partie des habitants de la calanque. Cette décision bien que nécessaire à l'époque pour garantir la sécurité de nos concitoyens a eu des conséquences dramatiques pour ceux qui ont dû quitter leurs foyers, nous le savons tous. Depuis lors plusieurs études ont été menées et un travail a été entrepris en collaboration avec les services de l'Etat et le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) pour déterminer précisément l'aléa glissement de terrain auquel est soumise la calanque du Pin de Galle. Cette étude géotechnique et hydrogéologique devait servir de base pour définir les aménagements nécessaires afin de faire

cesser le risque et de mettre en sécurité les habitants. Il est important de noter qu'à chaque fois les experts ont clairement indiqué que la stabilisation définitive de la falaise n'était pas atteinte avec les seuls travaux conservatoires actuellement en place. Il existe, vous le savez, un risque réel de nouveau glissement en cas de fortes pluies. Ignorer ces avertissements serait irresponsable. Cependant une décision récente du Tribunal Administratif, enfin ça fait déjà un an quand même, a mis en lumière votre manque d'action. Le Tribunal a annulé la décision de refus de réaliser les travaux de confortement de la falaise tels que demandés par la SCI les Calanques du Pin de Galle. De plus le Tribunal a enjoint la commune à réaliser ces travaux dans un délai d'un an. Sauf erreur de ma part, ce n'est pas fait. Le Tribunal Administratif a clairement indiqué que le danger représenté par l'instabilité de la falaise est grave et imminent. Il a également souligné que le coût des travaux nécessaires pour stabiliser cette falaise ne peut pas être un obstacle à leur réalisation. Face à cette décision, vous tous de l'équipe municipale, vous avez choisi de faire appel. Vous avez argué que le coût des travaux sollicité était disproportionné, cette position est à mon avis inacceptable. Les habitants de la calanque du pin de galle méritent mieux. Ils méritent une équipe municipale qui travaille avec ses habitants et pas contre pour trouver le moyen de prendre ensemble des mesures concrètes afin d'assurer leur sécurité. Un accompagnement technique aurait été bénéfique là où l'accompagnement financier n'était pas possible. Vous auriez également pu aller à la recherche de financements mobilisables dans ce type de situation. Il est temps de changer de cap et de mettre en place une véritable politique de dialogue et de coopération. Les habitants méritent mieux que des conflits stériles et des décisions unilatérales. Ils méritent une équipe municipale qui les écoute, qui travaille avec eux et qui, dans la mesure du possible, prend des décisions dans l'intérêt de tous. Je vous demande donc Mesdames et Messieurs, de reconsidérer cette position, on est à un an de la décision du Tribunal, et de prendre les mesures nécessaires pour résoudre cette situation. Vous devez agir dans l'intérêt de tous nos concitoyens. Merci.

Monsieur le Maire : posez toutes vos questions Madame RIALLAND, je vais vous répondre par thème.

V. RIALLAND : Ah ben si ça ne mérite pas de réponse individuelle alors... je pense que les Pradétans sauront le noter... Allez...

La deuxième question c'est l'avancée du projet Entrée Ouest du Pradet, donc où en est le projet ? Comment se passe l'éviction du contrôle technique ? Et je crois que vous aviez une signature prévue avec la copropriété du Victoria, je voudrais juste savoir où ça en est ? Donc ça c'est pour l'entrée Ouest... vous devriez noter parce que vous allez encore omettre de façon délibérée une partie des réponses, mais bon... alors... je continue, je suis toute seule à parler c'est sympathique mais bon...

Alors je voudrais avoir des précisions le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Lors de notre dernier conseil municipal du 03 avril, j'ai effectivement exprimé ma vive préoccupation, notre vive préoccupation d'ailleurs, quant à l'application de la délibération N°12 relative au rappel à l'ordre et plus spécifiquement l'absence de mention explicite du CLSPD, dans cette délibération. Malgré nos demandes répétées, le CLSPD dans son intégralité ne s'est toujours pas réuni et pourtant qu'elle ne fût pas notre surprise de découvrir dans le dernier numéro du Pradet Magazine une belle photo mettant en scène une réunion du CLSPD. Or il est clair que de nombreux acteurs essentiels manquent à l'appel sur cette photo... où sont les représentants des associations ? De l'Education Nationale ? Il n'y a pas de principal de collège... et autre organismes publics et privés normalement sollicités dans ce cadre.

Monsieur le Maire, l'image ne fait pas la réalité ! De belles photos dans un magazine ne remplacent pas une véritable politique de prévention de la délinquance. Nous constatons avec regret que la communication prime toujours sur l'action. Est-ce notre insistance sur le sujet qui vous pousse à donner l'impression d'agir alors que dans les faits rien ne change ? Il est regrettable, très regrettable même, malgré les beaux discours, les attroupements du jardin Lantrua persistent, tout comme les incivilités qui y sont associées.

L'absence d'une action concrète coordonnée et impliquant tous les acteurs concernés laisse le champ libre à ces problématiques. Dans le contexte actuel, dont nous avons malheureusement tous connaissance, il est grand temps de prendre les mesures nécessaires et de mettre en place une véritable concertation au sein du CLSPD en respectant la collégialité de cette organisation. Nous réitérons donc notre demande pour la tenue d'une réunion complète afin de lutter efficacement contre l'insécurité et la délinquance dans notre commune. Par ailleurs, face aux événements nationaux actuels qu'allez-vous décider, alors c'est un peu à côté, mais concernant les festivités qui rassemblent beaucoup de monde, en particulier dans le centre-ville ? Des événements ont d'ailleurs déjà été annulés ailleurs comme la fête des terrasses et d'autres événements semblent aussi avoir touché des villes semblables à la nôtre, comme Carqueiranne. Avez-vous prévu de maintenir ces festivités dans l'immédiat l'été, et quelles mesures concrètes allez-vous mettre en place pour garantir la sécurité ?

En résumé, par rapport à ces deux sujets que j'ai évoqués, nous ne demandons pas des photos ni des mots, mais des actions. Nous voulons voir la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens, garanties par une véritable politique de prévention. Voilà.

Alors après Martine c'est à toi, c'est bien on fait le...

M. CABOT : c'est un autre thème...

V. RIALLAND : ben oui mais on fait tout d'un coup, il paraît.

Monsieur le Maire : Madame CABOT, allez-y.

M. CABOT : Alors ma première question concerne donc les plages. J'ai été interpellée par de nombreuses personnes, Pradétanes ou autres, fréquentant régulièrement nos plages du Pradet. En effet, il est souvent retrouvé, malheureusement des déjections canines ainsi que des chapelets de petits sacs noirs que tout le monde connaît pendus aux barrières des propriétés longeant le littoral de la Garonne aux Oursinières. Ce constat n'est pas digne d'une station balnéaire. Cela ne donne pas une image chaleureuse et familiale de nos plages et surtout ce n'est pas hygiénique. Existe-t-il un arrêté municipal ou préfectoral interdisant le vagabondage et la promenade des chiens sur les plages du pradet avec ou sans laisse, avec ou sans maître ?

Un ou plusieurs panneaux sont-ils positionnés aux abords des plages de façon que les propriétaires inciviques puissent le lire et s'inspirer des conditions à respecter ? Nous ne sommes pas contre les animaux, bien évidemment, nous vous demandons de mettre en place une véritable politique pour le partage et le respect des usages avec nos amis les bêtes sur les plages. Voilà, première question.

Deuxième question : la sécurisation du sentier du littoral. J'ai appris aussi que le panneau au bout de la plage du Marco Polo, l'Essentiel actuellement ; parce que pour nous c'est le Marco Polo, mais bon, on est des anciens ; en direction des Bonnettes, indiquant que le sentier du littoral était fermé et inutilisable suite à des éboulements. A-t-il été déplacé ? Détruit ou emporté par la mer ? Je vous remercie de veiller à remettre une signalétique appropriée, la sécurité des Pradétans et des randonneurs étant en jeu.

Et ma troisième question : nous souhaiterions obtenir des précisions quant à la réglementation concernant la consommation d'alcool sur la voie publique dans notre commune. Nous savons que des règles relatives à la consommation d'alcool dans les espaces publics peuvent varier en fonction des circonstances locales et des décisions préfectorales.

Existe-t-il un arrêté municipal réglementant la possession et l'utilisation d'alcool sur la voie publique ? Si cet arrêté existe, pourriez-vous nous préciser les termes exacts ? Quels sont les horaires pendant lesquels ces règles sont applicables et quels sont les lieux concernés, notamment le centre-ville et le littoral ?

En tant que groupe d'opposition, nous sommes convaincus que la sécurité de nos concitoyens est une priorité partagée par l'ensemble du conseil municipal. C'est pourquoi nous souhaitons vous rappeler l'importance de l'application rigoureuse de ces règles. Merci.

Monsieur TENDIL prend ensuite la parole : Monsieur le Maire, une remarque, une question concernant les moustiques. Chaque année à la même période, nous faisons le même constat, dans certains quartiers. Alors ce que je rapporte là, on me l'a signalé bien entendu, nos concitoyens Pradétans sont littéralement dévorés par les moustiques. Malheureusement les bornes antimoustiques que la municipalité a installées et largement promues, ne semble pas apporter la solution escomptée. Il faut savoir que les bornes ont un périmètre d'efficacité de 60 mètres je crois autour d'une borne. En effet il est regrettable de constater que mêmes ceux vivants à moins de 100 mètres de ces bornes continuent de subir ces nuisances. Il semblerait donc que ces bornes soient inefficaces : soit, insuffisamment nombreuses pour couvrir efficacement notre commune, soit que la maintenance ne soit pas assurée. C'est plus qu'un simple désagrément, Monsieur le Maire, c'est un problème de santé publique, avec la possibilité de transmission de maladies par ces insectes.

Alors je vous pose la question Monsieur le Maire, avant l'arrivée de nos estivants, envisagez-vous une action de démoustification plus globale et plus efficace pour assurer la santé et le bien-être de nos concitoyens Pradétans, comme vous l'avez indiqué dans le dernier Pradet Mag', ou bien allons-nous attendre l'afflux estival pour agir ? Certes vous faites paraître un article dans le dernier Mag' précisant que 20 pièges ont été installés et que d'autres vont être installés dans les prochains mois, c'est à dire, quand ? Nous avons ici une opportunité de montrer que notre commune est pro active et soucieuse du bien-être de ses résidents. Je vous invite donc à envisager une action plus large et plus efficace. Merci.

Monsieur le Maire : une dernière question ?

D. TENDIL : oui, j'ai une dernière question qui sera un peu plus courte. Je reviens sur le projet d'ouverture de l'impasse en direction du Vivaldi, située rue Guiol, vous avez mis des barrières. C'est très bien. Pensez-vous y réaliser un aménagement un peu plus paysager plutôt que des barrières inesthétiques, parce que les barrières on en voit un peu de partout. Un peu de verdure serait la bienvenue dans ce cheminement piétonnier. Pour rappel, lors du dernier budget participatif 2020, aménagement des espaces publics et valorisation du patrimoine, il y avait eu un plan de 100 arbres dans la cité Pradétane, qui avait été retenu. Je sais pas où on en est aujourd'hui. Certes il y en a eu qui ont été plantés mais je sais pas où on en est aujourd'hui de ce budget participatif. Merci.

Monsieur le Maire s'assurant que le groupe d'opposition a fini de poser toutes ses questions, donne la parole à Monsieur CABRERA.

A. CABRERA : je vous remercie Monsieur le Maire.

23-PV-0307

Monsieur le Maire : pour clarifier, ce n'était pas prévu, mais je vous laisse quand même poser la question. Allez-y.

A. CABRERA : je vous remercie mais j'espère que vous allez pas regretter.

Monsieur le Maire : Monsieur CABRERA, je pense que vous concernant je peux difficilement avoir des surprises.

A. CABRERA : et ben on verra bien. Monsieur le Maire, je vous remercie pour les documents que vous avez bien voulu me fournir le 4 avril 2023 suite à ma demande du 17 mars 2023. Je me permets de vous faire quelques remarques car il me semble avoir constaté des anomalies concernant certains documents.

Première remarque : il s'agit de la facture du lundi 4 juillet 2022 concernant la brasserie Le Marigny d'un montant de 913.30 €. Sur le certificat administratif correspondant, que vous avez signé, figure de manière manuscrite la mention "25 élus de la majorité" ainsi que le directeur de Cabinet et Madame la DGS, soit 27 repas. Cette mention n'est pas nominative, c'est pourtant la règle (référence 1265 dans le livre de Brolles et Straub, c'est une bible des DSG). Or ce jour-là, vous n'aviez plus que 24 élus de la majorité au conseil municipal et qui plus est, il y avait quatre de vos élus ayant fait défection car retenus par des obligations professionnelles. Je ne pense pas que vous aviez conviée Madame RIALLAND à partager ce repas convivial. Madame RIALLAND ne faisait plus partie de la majorité municipale depuis son éviction et de sa fonction de première adjointe ce même jour. Alors comment cet effectif réduit se retrouve-t-il à 27 sur ladite facture ? Au vu de quelques Pradétans, certaines épouses d'élus et d'autres supporters participaient à ce repas. Alors qui était l'invité sans être élu, Monsieur le Maire ?

Deuxième remarque : une autre facture a été réglée au restaurant l'Oursinado le 21 juin 2022 pour une réunion de travail de 3 participants, votre directeur de cabinet, Madame la DGS et vous-même Monsieur le Maire. Je pense que cette réunion aurait pu se dérouler ailleurs que dans un restaurant considéré comme gastronomique d'un montant de 263.00 €. Cela me semble distancieux d'autant que c'est sur le dos des contribuables Pradétans.

À l'heure où certains de vos administrés ont probablement à faire des choix et des sacrifices dans leur budget pour finir leurs fins de mois, vous vous permettez vous, d'employer l'argent de la ville en bon père de famille, de manière toute aussi raisonnée dans un restaurant gastronomique.

Troisième remarque : à la date du 14 juillet 2022, je relève encore 2 factures de restaurants. Une au restaurant le Pablo, et une autre à la cave à vin située sur la place Paul Flamenq.

Au premier il y a 15 élus de la majorité, cette facture ne mentionne pas les noms des consommateurs conformément à la disposition réglementaire. La deuxième, il y a deux élus, Monsieur VENNET, conseiller municipal délégué et vous-même Monsieur le Maire. Pourquoi ?

Quatrième remarque : sur la facture du 6 janvier 2022 réglée au restaurant la Rotonde, deux consommateurs, Monsieur le Maire du Revest et vous-même. Monsieur le Maire, objet de la réunion : finances de TPM. Cette facture aurait dû être réglée par TPM puisque cette réunion concernait la Métropole. D'autre part, pourquoi régler ces factures de frais de restauration sur le compte 6232 intitulé "fêtes et cérémonies" ? Il serait plus adéquat de le mettre sur le compte 65316 "frais de représentation du Maire", cela aurait le mérite d'être plus transparent, clair et moins contestable. À l'instar d'autres communes il serait souhaitable de faire voter une délibération portant un règlement sur les défraiements ou autres dépenses liées à la représentation. Après réflexion et concertation de notre groupe d'opposition, je vais solliciter la Chambre Régionale des Comptes pour obtenir leur appréciation sur ces dépenses.

Le Trésorier de la Valette ou de Toulon qui est censé contrôler, autoriser et éventuellement refuser des dépenses injustifiées a-t'il laissé faire des pratiques qui sont d'autant plus choquantes qu'elles viennent d'un élu de la République censé appliquer la Loi dans sa ville. Décidément les Pradétans vous régaler bien ! Peut-être votre indemnité est insuffisante ? Bien manger et bien boire c'est la nouvelle vertu Pradétane. Je vous remercie de m'avoir écouté, en espérant que j'aurai des réponses !

Monsieur le Maire : alors Monsieur CABRERA avec vous on n'est jamais surpris, c'est toujours le même ton. Voilà.

Donc ce que je vous propose c'est de passer aux choses sérieuses et donc de laisser Monsieur PLANES répondre aux questions concernant l'aménagement du territoire, dans un premier temps, et chaque élu interviendra par la suite.

V. RIALLAND : Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire : Non, on laisse parler Monsieur PLANES.

JF PLANES : Madame RIALLAND, Présidente du groupe PLP et Monsieur et Madame les membres du groupe PLP, en ce qui concerne le Pin de Galle, l'historique, Madame RIALLAND vous l'avez déjà fait, vous le connaissez bien puisque c'est vous qui vous étiez occupée de ces affaires là il y a un temps, il n'y a pas de problème là-dessus, je ne vais pas revenir sur ce que vous avez déjà énoncé.

L'étude effectivement du BRGM est terminée, elle est publiée. Je pense qu'il doit y avoir sur le site de la commune le lien qui vous permet d'accéder à cette étude. Donc cette campagne sismique de réfection, comme vous l'avez précisé, sur la commune du Pradet avait pour but de préciser la géologie du sous-sol et une amélioration de la résolution verticale et horizontale du modèle géologique. Vous pourrez voir les recommandations qui ont été préconisées par le BRGM au niveau de cette étude. Donc en ce moment les services de l'Etat au regard de l'étude mairie et de l'étude du BRGM, a décidé de revoir avec nous, afin que nous prenions un nouvel arrêté de péril, donc il est en cours de rédaction. Ensuite viendra le temps de l'évaluation des cabanons par les Domaines pour voir ce qui doit être fait au niveau des travaux ou de la mobilisation du Fonds Barnier, on en est là.

Je ne reviens pas sur ce qui a été précédemment dit puisque vous l'avez très bien énoncé.

En ce qui concerne le deuxième point, l'avancement du projet d'aménagement de l'entrée Ouest du Pradet, nous n'avons pas de retard dans le déroulé de la réalisation de ce projet. Vous le savez très bien, il y a eu un problème de domanialité au niveau du découpage cadastral réalisé sur la copropriété horizontale, et il était en cours de traitement puisque vous l'avez dit vous-même, une assemblée générale a été réalisée pour la validation de cette scission.

Donc les prochaines étapes seront la signature de l'acte de scission retrait, la vente à Valophis, le démarrage des travaux, ainsi que la dépollution.

En ce qui concerne, la question sur le contrôle technique, la procédure est en cours. Un expert vient d'être nommé.

Donc je pense avoir répondu à vos questions concernant cette zone-là, je ne vais pas rentrer dans le détail.

Il y a également une question qui concerne la sécurisation du sentier du littoral. Alors je vais la prendre cette question parce que je ne le savais pas, je l'apprends et c'est très bien de le faire

23-PV-0307

remonter qu'il y a un problème au niveau de la signalétique, donc les services vont vérifier si elle est en place ou pas.

Sinon en ce qui concerne la sécurité, vous le savez très bien, il y a deux arrêtés qui ont été pris. Un arrêté pris en 2016 concernant la tranche Monaco/Bonnettes qui interdit la circulation au public sur ces portions là et un arrêté pris en 2011, si vous voulez je pourrai vous donner les numéros d'arrêtés si ça vous intéresse, qui concerne la partie Bonnettes/Garonne. Voilà, c'était la question que vous avez posée il me semble.

Je pense que pour ma part, j'ai terminé.

Monsieur le Maire : Monsieur VENNET pour la partie sécurité.

S. VENNET : bonjour à toutes et à tous, je vais répondre aux questions de Madame RIALLAND mais dans un premier temps, je vais faire un état de la délinquance au Pradet. Pour l'instant il faut se féliciter qu'il n'y ait pas eu de violences urbaines comme dans d'autres communes environnantes.

Ensuite, la lutte contre la délinquance n'est pas une science exacte et ce qui est vrai à l'instant T, peut être totalement démenti quelques heures plus tard. Ce que je vais avancer maintenant, ne présage en rien de l'évolution de la délinquance dans les mois à venir.

En ce qui concerne la mise en place récente du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, on ne peut que constater que pour le moment il joue pleinement son rôle. C'est ainsi que des opérations spécifiques ont eu lieu, notamment une réunion avec les seniors de la commune, la mise en place d'un permis piéton pour les enfants, la collaboration étroite entre les divers services de police judiciaire ou préfectoraux, le contact direct avec la population et bien d'autres opérations. Afin d'informer la population sur le CLSPD, quatre pages dans le dernier Pradet Mag' détaillent une partie de ses actions.

Il y a quinze jours, une réunion a eu lieu avec les partenaires impliqués dans la mise en place de la vidéosurveillance. L'étude sur le terrain a été finalisée, et nous sommes dans l'attente d'un premier devis. Sous l'égide de la Police Nationale, un GPO sera créé pour lutter contre des nuisances spécifiques. On peut se poser la question de savoir quels sont les effets concrets du CLSPD sur la vie de la population, comme dans toutes les moyennes et grandes villes de France, chaque mois avec le chef de la police municipale et le commandant de police de la Garde, nous faisons l'état de la délinquance Pradétane. Nous nous basons exclusivement sur les statistiques de la Police Nationale. Au cours du mois écoulé, tous les crimes et délits, toute famille confondue, se résume à un seul et unique délit : le cambriolage d'une résidence secondaire. Pour une ville de plus de 10 000 habitants, surtout en cette période trouble, c'est un résultat exceptionnel. Monsieur le Maire, la police municipale et l'ensemble des acteurs du CLSPD vont tout mettre en œuvre pour tenter de préserver cet excellent résultat.

V. RIALLAND : je peux intervenir s'il vous plait ?

Monsieur le Maire : Non, je l'ai déjà expliqué tout à l'heure, on répond par thématique.

V. RIALLAND : mais, mais, je peux pas souscrire à ça, c'est vraiment un déni de démocratie !...

Monsieur le Maire : on ne vous a pas coupée, vous ne coupez pas, vous laissez Monsieur VENNET répondre.

V. RIALLAND : Ben oui mais c'est, c'est...

23-PV-0307

S. VENNET : Madame RIALLAND est-ce que je peux continuer ?

Monsieur le Maire : Madame RIALLAND la police de l'assemblée c'est le Maire...

V. RIALLAND : c'est tellement déroutant d'être obligée d'attendre, qu'est-ce que vous allez faire ? vous allez me renvoyer c'est ça ?...

Monsieur le Maire : allez-y Monsieur VENNET !

V. RIALLAND : Ben écoutez, il a rien compris ce que c'était le CLSPD, je suis désolée

Monsieur le Maire : Madame RIALLAND je vous demande un minimum de courtoisie, on ne dit pas que vous ne comprenez pas le tableau des effectifs, ne dites pas qu'on ne comprend pas le CLSPD... écoutez !

Madame RIALLAND continue de parler en même temps que Monsieur le Maire, sans prendre en compte sa demande de retour au calme, rendant impossible la retranscription des échanges.

Monsieur le Maire : Madame RIALLAND ne coupez pas la parole, la police de l'assemblée appartient au maire, si vous n'êtes pas contente vous sortez mais ne coupez pas la parole aux élus!

V. RIALLAND : Vous allez pas me faire sortir ! Vous allez pas me virer quand même ! Vous l'avez déjà fait une fois...

Monsieur le Maire : Je ne l'ai jamais fait ! Serge...

S. VENNET : Mme RIALLAND je vais répondre à votre question...

Monsieur le Maire : Mme RIALLAND si vous avez fini de fanfaronner...

Malgré le premier rappel à l'ordre, Madame RIALLAND continue de parler en même temps que le Maire, empêchant Monsieur VENNET de s'exprimer.

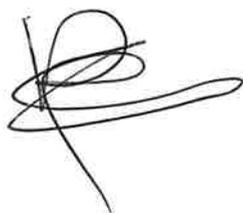
Monsieur le Maire : Mme RIALLAND si vous continuez on ne va pas pouvoir répondre aux questions, et c'est la fin de séance !... Si vous continuez vous allez provoquer la fin de séance, Madame RIALLAND !!!

Madame RIALLAND continuant de troubler l'ordre de la séance, Monsieur le Maire est contraint de prononcer la fin de la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

Monsieur le Maire : La séance du conseil municipal est donc terminée parce que le niveau de courtoisie n'est pas respecté. Je vous remercie pour votre participation. Je vous souhaite à toutes et tous un très bon été et à très bientôt.

La séance est levée à 15h03.

Le secrétaire de séance
Emilie ROY



Le Maire,
Hervé STASSINOS

